

2026 - 18 Séance du Conseil d'administration du mardi 28 avril 2026
Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS
Référence : S.R.

Objet : **COMITE DE PILOTAGE CLIC COUËRON-SAUTRON – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le mardi vingt-huit avril de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Aurélia Chailloux, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 13, quorum : 7.

Présents :

Mmes CHAILLOUX, KERHERVE, AUFRAY, BEN BELLAL, GUERIN, LE BERRE, LEGRAND, CHUNIAUD-ALLIOUX.
MM. STRAEBLER, JOYEUX, RECULEAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absents excusés :

Mme BIDAUD
M. CASENAVE

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : La Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Les missions du Comité local d'information et de coordination (Clic) sont les suivantes :

- être un lieu unique d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux familles,
- procéder à l'identification du besoin de la personne âgée avec une orientation et un accompagnement si nécessaire vers le dispositif approprié (maintien à domicile, préparation à une entrée en établissement...),
- assurer la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation au plan d'aide,
- favoriser la coordination des partenaires et acteurs locaux,
- promouvoir des actions de prévention, de formation,
- instruire des plans d'aides personnalisés de la CARSAT et autres caisses.

Le Clic Couëron-Sautron est localisé au siège du CCAS de Couëron qui organise le fonctionnement du Clic en assure la gestion administrative et comptable.

La dernière convention de partenariat entre le CCAS de Couëron et le CCAS de Sautron, relative aux modalités de fonctionnement du Clic Couëron-Sautron adoptée par une délibération en date du 9 décembre 2021, détermine la composition et le rôle du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est chargé de donner son avis sur les orientations, les actions et les évolutions du Clic ; il est composé, pour la commune de Couëron de :

- de la/du Vice-Président(e) du CCAS,
- un représentant du Conseil d'Administration du CCAS,
- la/le responsable du service Action auprès des personnes âgées/personnes en situation de handicap et/ou le(la) directeur(rice) du CCAS.

Le Maire/Président est membre de droit.

A la suite du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS auprès du comité de pilotage du Clic.

PROPOSITION

Vu la délibération n°2021-46 du 9 décembre 2021 validant la convention de partenariat relative aux modalités de fonctionnement du Clic Couëron-Sautron 2022-2027 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

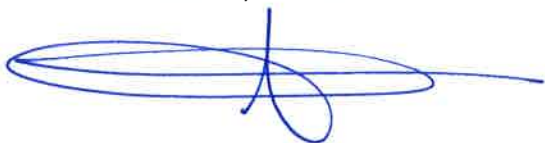
- désigner pour siéger au comité de pilotage du Clic, un représentant du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne, Mme Le Berre pour le représenter au comité de pilotage du Clic.

- Autoriser Le Président ou son délégataire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte la proposition du rapporteur à l'unanimité.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 29 avril 2026



La Vice-présidente
Aurélia Chailloux



Le Président du CCAS :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.